

ARTICLE 1 : Généralité

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 et L.6352-4 et 6352-1 à 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux où se passe la formation
- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter ou modifier les supports de formation du formateur
- De manger pendant la formation
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions

ARTICLE 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement oral par le Directeur de l'organisme de formation
- Exclusion définitive de la formation

ARTICLE 4 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité,

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Information

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Bouge ta plume

Célia CHEYNEL

Graphopédagogue
Formatrice

La Cabane
8 D rue Franz HELLER
35700 RENNES

06 81 07 24 24

formation@bougetaplume.fr

www.bougetaplume.fr

Organisme formateur
DA : 53 35 09396 35

Code APE : 85 59 D
SIRET : 518 517 651 00049
Entreprise individuelle
ID DATADOCK : 53350939065